



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : **20**

Excusés : **2**

Pouvoirs : **7**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

Absents :

Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

DCM N°2024-68 : Finances – Indemnisation amiable d'un préjudice subi par un tiers

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur indique à l'assemblée que suite à un fort épisode venteux en date du 2 juillet 2024 un panneau de signalisation situé 87 rue Bellefont a cédé et s'est couché sur le véhicule d'un administré de la Commune.

Cette chute a occasionné des dégâts importants sur la partie avant gauche du véhicule de l'administré. Celui-ci, ne souhaitant pas attendre l'intervention des assurances, a réalisé les réparations lui-même après avoir acheté des pièces d'occasion et a saisi la commune pour obtenir le remboursement du préjudice qui s'élève 60 euros TTC.

Les factures acquittées par l'administré sont jointes à la demande de prise en charge des réparations.

Considérant que l'analyse du sinistre fait état d'une responsabilité certaine de la commune et que la déclaration de ce sinistre auprès de l'assurance de la Commune allait avoir une incidence sur la franchise, il a été procédé à une négociation amiable pour le règlement de ce préjudice.

Après échanges de courriers avec l'administré il est envisagé prendre en charge les frais de réparation du véhicule pour un montant de 60 euros TTC correspondant à l'achat des pièces de réparation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser cette indemnisation amiable.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

DECIDE qu'il convient d'indemniser ledit administré pour le préjudice subi sur son véhicule 87 rue Bellefont en date du 2 juillet 2024.

APPROUVE la prise en charge des frais de réparation pour un montant de 60 euros.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240930-DEL2024-68-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024